

CONVENTION DE COMMODAT

ENTRE :

L'ASBL Fonds Fédéral de Solidarité,

BCE 0421.909.517

dont le siège est établi rue Lucien Defays 77 à 4800 VERVIERS

valablement représentée par Madame M. GROSCH-HENNES et Madame Anne

BEMELMANS

ci-après dénommée « la contractante de première part »

L'ASBL La Belle Diversité

BCE 0807 443 440

Dont le siège est établi rue Spintay 130 A à 4800 Verviers

Représentée par Virginie FYON, coordinatrice (0496/876043)

ET l'association de fait La Voix des Sans Papiers de Verviers (VSPV)

Représentée par Reda KHELLILI (0467/702768)

ci-après dénommée « les contractantes de seconde part »

La Ville de Verviers (Via son Plan de Cohésion Sociale et son Plan de Prévention)

Place du Marché 55 à 4800 Verviers

Représentée par Muriel TARGNION, Bourgmestre

Personnes de contact : Chantal Magnée – Roxane Baguette

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

1. Le Collectif « Voix des sans papiers de Verviers » est un groupe d'une soixantaine de migrants actuellement sans titre de séjour vivant à Verviers et les environs. Depuis octobre 2016, ses membres, sans papiers, sortent ainsi de l'ombre et de l'isolement, se rendent visibles aux yeux du grand public et portent, ensemble, des revendications vers le politique. Après avoir déjà réalisé de nombreuses actions - rencontre avec la Bourgmestre de Verviers pour plus de sécurité aux sans-papiers sur le territoire verviétois ; rencontre avec la présidente du CPAS de Verviers pour faciliter l'aide médicale urgente ; nettoyage de la Vesdre ; participation à diverses manifestations ; organisation de soirées de sensibilisation,... - ils poursuivent, encore et toujours leur combat pour une régularisation et un droit à une vie dans la dignité.
2. La Voix des Sans Papiers de Verviers est soutenue dans ses actions et revendications par un « comité de soutien ». Celui-ci est composé d'un nombre grandissant d'associations verviétoises (actuellement Lire et Ecrire, Cépag, La Belle Diversité, Espace 28, CCEV, PAC Régionale de Verviers, CRVI, JOC, CIEP, Equipes Populaires) et de citoyen.e.s
3. Depuis juin 2018, à l'instar de ce qui se passe à Liège ou à Bruxelles, la VSPV souhaite une occupation à Verviers. Ce bâtiment, occupé par une vingtaine d'entre eux, répondrait à la fois à un objectif politique et à une préoccupation humanitaire.
Objectif politique car, pour la VSPV et ses membres, la meilleure manière de mener leurs actions aujourd'hui est de s'unir dans un lieu à occuper où ils pourraient mobiliser un maximum de personnes, rendre visible une réalité bien présente et plus importante qu'on ne le pense, faciliter leur organisation collective (y mener leurs réunions et activités de sensibilisation) et mener leur lutte au grand jour.

Préoccupation humanitaire car, évidemment, être sans papiers va souvent de paire avec d'énormes difficultés de logement. Il s'agit donc aussi, par l'occupation d'un bâtiment, d'activer leur droit fondamental au logement, de mettre à l'abri une partie de ses membres, des hommes, des femmes, des mamans avec leurs enfants, des personnes plus âgées...

4. Depuis septembre 2018, la VSPV et son Comité de soutien sont à la recherche d'un bâtiment pouvant accueillir ces personnes et ce projet. Après examen de la liste, transmise par le Collège, des bâtiments inoccupés appartenant à la Ville de Verviers, il s'avère qu'aucun de ces immeubles ne convient actuellement (taille, salubrité,..)
5. La contractante de première part possède un immeuble, rue Laoureux, qui vient d'être libéré et qui pourrait, dans l'attente d'une réaffectation ou vente dudit bien, accueillir les sans papiers. Elle se propose en conséquence de mettre à disposition des contractantes de seconde part cet immeuble afin d'y héberger temporairement les personnes sans-papiers.
6. La présente convention s'inscrit dans le prolongement de la motion « Verviers, Ville hospitalière » qui a notamment pour objet d'améliorer davantage encore l'accueil et le séjour des migrants dans le respect des droits humains, valeur qui emporte l'adhésion des signataires de la présente.

IL EST EN CONSEQUENCE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1

La contractante de première part met à disposition des contractantes de seconde part l'immeuble suivant :

VILLE DE VERVIERS, rue Laoureux 25-29 (uniquement le bâtiment à rue, ancienne agence de la MC) à l'exception du bureau situé au premier étage faisant face à la porte d'accès donnant sur le couloir.

La servitude de passage existant entre le bâtiment mis à disposition et l'immeuble voisin, sis Rue Laoureux, 31 à Verviers (le centre de diagnostic) devra être respectée par les parties cocontractantes de seconde part

Article 2

Cette mise à disposition est destinée à la population des SANS-PAPIERS résidant à Verviers et, pour ce qui concerne l'hébergement, exclusivement aux personnes qui font partie de la liste nominative des occupants établie par la VSPV et transmise à la compagnie d'assurances Ethias dans le cadre des conditions spéciales de la police d'assurance vie privée

Les contractantes de seconde part s'engagent à ce que cette destination soit strictement respectée par les occupants.

Article 3

La mise à disposition des locaux prendra cours le 21 janvier 2019 et prendra fin de plein droit au plus tard le 31 mai 2019 sans reconduction tacite possible.

Sauf en cas de convention écrite entre les parties précisant d'autres modalités, la partie contractante de seconde part s'engage à remettre l'immeuble décrit à l'art. 1 ci-dessus à la disposition pleine et entière de la contractante de première part, 10 jours au plus tard après avoir été informées du souhait de mettre fin anticipativement à la présente convention.

En cas de manquement grave d'une des parties à la convention, il y sera mis fin avec effet immédiat.

Article 4

Cette mise à disposition est conclue à titre entièrement gratuit, la contractante de première part continuant à assumer en outre la charge du précompte immobilier.

Les parties reconnaissent que, dès lors que le présent contrat est souscrit à titre gratuit, les dispositions légales régissant les baux ne seront jamais d'application.

Article 5

Toutes les charges liées à l'occupation des lieux par les sans-papiers (entre autres eau-gaz-électricité) sont supportées exclusivement par les contractants de seconde part.

Article 6

Les contractantes de seconde part s'engagent à contracter une police d'assurance incendie, contre les dégâts occasionnés et une police d'assurance en responsabilité civile pour les occupants. Elles en fournissent la preuve avant l'entrée dans le bâtiment.

Article 7

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera réalisé de manière contradictoire. A la sortie du contrat, les lieux seront remis conformément à l'état des lieux d'entrée

Les contractantes de seconde part constituent une caution, d'un montant de 3000€, versée sur un compte bloqué. Cette caution constitue une garantie pour la contractante de première part dans le cas de dégâts non couverts par les assurances ou de non paiement des charges. Si aucun des cas précités ne se présente, elle sera libérée et restituée à l'issue de l'occupation.

Article 8

La contractante de seconde part veillera à ce que les lieux soient utilisés « en bon père de famille » et à ce que les consignes de « savoir vivre » et de sécurité qui seront fixées avec les personnes hébergées dans les lieux, soient respectées.

Elle veillera également à ce que les occupants des locaux visés aux présentes respectent la quiétude du voisinage.

La Ville et La partie contractante de seconde part garantiront une communication claire et permanente vers les habitants du quartier Laoureux.

La cocontractante de seconde part s'engage à n'héberger que les personnes repris sur la liste nominative transmise à la compagnie d'assurances Ethias dans le cadre de la police d'assurance RC vie privée. Cette liste est disponible à la demande du cocontractante de première part.

Article 9

Les pompiers effectueront une visite mensuelle du bâtiment, afin de vérifier que l'occupation reste conforme aux normes de sécurité.

Article 10

La contractante de seconde part assure l'accompagnement du collectif d'occupants. Elle participe aux réunions de « gestion de l'occupation » du groupe d'occupants, veille à un fonctionnement serein et démocratique du collectif et au respect du ROI. Elle se rend disponible aux occupants en cas de difficultés liées à la vie en communauté ou à la gestion de l'occupation.

La Ville de Verviers participe au groupe de travail « organisation et conditions de la vie » afin de rester vigilant quant aux problèmes qui pourraient surgir tant en matière de respect que de santé. Un passage d'intervenants sociaux et/ou gardiens de la paix sera organisé du lundi au vendredi. Ceux-ci auront pour rôle d'être attentifs aux difficultés qui auraient surgi, au respect des lieux et alentours.

Article 11

La partie contractante de seconde part veillera à ce que le respect de la présente convention par les occupants soit garanti.

Le respect de la présente convention sera notamment inclus dans le ROI et/ou la Charte auxquels les occupants devront souscrire à l'entrée dans les lieux.

Fait à Verviers, le _____ en autant d'exemplaires que de parties ayant un intérêt distinct et qui reconnaissent toutes avoir reçu le sien.

Pour l'ASBL Fonds Fédéral de Solidarité,
Madame M.GROSCH-HENNES
Madame Anne BEMELMANS

Pour la Ville de Verviers,
Muriel Tarnion,
Bourgmestre

Muriel KNUBBEN
Directrice Générale f.f.

Pour l'ASBL La Belle Diversité
Virginie Fyon,
Coordinatrice

Pour l'association de fait La Voix des Sans Papiers de Verviers (VSPV)
Reda KHELLILI